

# **COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

**EXERCICE 2005**

## **ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE**

### **PRESIDENT**

Pierre CHAPOUTHIER

### **ADMINISTRATEURS**

Jean-Claude EMERY  
Société CG & ASSOCIES, représentée par Claude GROS  
Société SABETON, représentée par François MAURISSEAU

### **DIRECTION GENERALE**

Claude GROS  
Aline COLLIN

Directeur Général Délégué  
Secrétaire Général

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

MAZARS  
Frédéric CHEVALLIER  
Frédéric MAUREL  
Philippe BAU

Commissaire aux Comptes titulaire  
Commissaire aux Comptes titulaire  
Commissaire aux Comptes suppléant  
Commissaire aux Comptes suppléant

### **RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Aline COLLIN

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 14 JUIN 2006**

## **RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2006**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 31 décembre 2005 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

### **ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

#### ***SOCIETE MERE***

Au cours de l'exercice 2005, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location d'actifs immobiliers.

Votre société a, par ailleurs, réalisé des cessions d'actifs immobiliers moyennant le prix global de 1.003 K€ représentant une plus-value avant impôt de 723 K€ et des produits financiers résultant du placement de sa trésorerie d'un montant de 502 K€

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

1. La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels elle avait signé des promesses de vente. Ces arrêtés, considérés comme illégaux par le Tribunal Administratif, avaient fait échouer les ventes en cours, et la Compagnie n'avait pu ensuite céder les terres concernées qu'à la SAFER à un prix inférieur.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier au cours de l'exercice, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

2. Le Préfet des Bouches-du-Rhône avait intenté une action visant à obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Fos sur Mer ayant autorisé en janvier 2001 l'achat par la Commune d'environ 1.000 hectares de terrains à la Compagnie.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 17 mai 2005, une décision rejetant la requête du Préfet des Bouches du Rhône. Ce dernier n'a pas fait appel de cette décision.

3. La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2005, à la somme de 1.266 K€ en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect des ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a, d'une part, procédé au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat, et, d'autre part, porté à 11 M€ la provision qui figurait dans ses comptes au 31 décembre 2004 pour 7,8 M€

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 2.123 K€ contre un bénéfice net de 833 K€ au 31 décembre 2004.

Les capitaux propres au 31 décembre 2005 ressortent à 15,1 M€ contre 17,3 M€ au 31 décembre 2004.

Au 31 décembre 2005, la trésorerie nette de la société s'élevait à 20,6 M€, essentiellement placée en SICAV monétaires.

A compter de cet exercice, il est fait application du règlement CRC-2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés et du règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs. Compte tenu de la méthode prospective utilisée qu'est la réallocation des valeurs nettes comptables, le changement de règlement comptable n'a aucune incidence significative sur les comptes de l'exercice.

## **FILIALES ET SOUS-FILIALES**

La société PARNY, auparavant filiale à 99,80 % de SABETON, est à ce jour détenue à 99,80 % par votre société. Elle n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€, essentiellement due aux frais de sa transformation de société civile en S.A.S.

## **COMPTES CONSOLIDES**

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2005.

## **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2006**

Votre société a poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du Domaine de la Péronne situé à MIRAMAS, qui pourraient aboutir à l'aménagement d'une Z.A.C.

## **INFORMATIONS SOCIALES**

Votre société employait au 31 décembre 2005 deux personnes. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

La société n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

## **EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2004 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

## **ACTIONNARIAT**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que :

- la société SABETON détenait, au 31 décembre 2005, 194.268 actions de la société, représentant 96,54 % de son capital et a déclaré, à la hausse, le franchissement de seuil de 90 % des droits de vote,
- la Sicav FRANCE Luxembourg a franchi à la baisse le 21 décembre 2005 le seuil des 5 % en capital et en droits de vote.

## **DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2005, le cours de l'action de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 83,80 € et le cours le plus bas de 66 €. Le dernier cours coté a été de 82,50 €.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 18 avril 2006, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 87 € le cours le plus bas de 82,50 € et le dernier cours coté a été de 85 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2005, sur 12.087 titres.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2005, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 2.122.912,63 €

Nous vous proposons de ne pas distribuer de dividendes et d'affecter au compte "autres réserves" la perte de l'exercice s'élevant à 2.122.912,63 €. Après cette affectation, le compte "autres réserves" sera créditeur de 13.042.057,07 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

## **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

## **RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER et Jean-Claude EMERY et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, des sociétés contrôlées et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2005,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée au conseil d'administration.
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2005.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

## **RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions légales issues de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le Secrétaire Général et discussions avec les Commissaires aux Comptes.

### **I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles courantes des filiales.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le conseil d'administration, qui, jusqu'à présent, les a répartis proportionnellement au nombre d'administrateurs. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés à chaque administrateur se sont élevés à 457 euros.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

#### **1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets de cessions d'actifs immobiliers et d'investissements, ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse de des comptes annuels ou des comptes semestriels.

#### **1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil**

##### ***a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil :***

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :



- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

***b) Organisation et fonctionnement des comités :***

Aucun comité n'a été constitué au sein du conseil d'administration de la société.

## **II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **2.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **2.2. Description de l'environnement du contrôle interne**

**a) Acteurs du contrôle interne**

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le Secrétariat Général de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables et commissaires aux comptes du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

## Honoraires des Commissaires aux Comptes

	<b>MAZARS</b>		<b>Frédéric CHEVALLIER</b>	
	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>AUDIT</b> Certification des comptes Missions accessoires	9.100 € Néant	100 %	6.100 € Néant	100%
<b>CONSEIL</b>	Néant		Néant	
<b>TOTAL</b>	9.100 €	100 %	6.100 €	100 %

### **b) Maîtrise des risques**

#### *Risques liés à la protection des actifs :*

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

#### *Risques informatiques :*

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

### **c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires**

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

## **2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère**

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

### **a) Organisation du système comptable**

La société mère dispose de son propre service comptable, et utilise les logiciels CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

### **b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société**

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,

- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

**c) Organisation de l'information financière**

Au sein de la société, le Directeur Général Délégué et le Secrétaire Général sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation.

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 18 avril 2006

Pierre CHAPOUTHIER  
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES  
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS  
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES ET DE  
LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2005**

**M. Pierre CHAPOUTHIER**, Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2005, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 €(SABETON : 3.659 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL et du CENTRE HOSPITALIER DE LENS et membre du Conseil de Surveillance des sociétés AUTONOMIE ET SOLIDARITE, S.A.U.E.S et de la SCPI AV. HABITAT (Antin Vendôme Habitat).

**M. Claude GROS**, Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président Directeur Général de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de REMIX S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Représentant de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S. PARNY,
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE SA,
- Administrateur de P.F.I. HOLDINGS Corp (USA),
- Administrateur de PHYSICIANS FORMULA Inc (USA).

En 2005, il a perçu de SABETON une rémunération brute de 128 K€ Il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société SABETON et a perçu, à ce titre, un abondement de 3.450 € Par ailleurs, SABETON, lui a consenti, en juin 2005, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**M. Jean-Claude EMERY**, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2005, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

**La société CG & ASSOCIES S.A.S.**, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, a perçu de cette société, en 2005, la somme de 457 €à titre de jetons de présence de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

**La société SABETON**, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, a perçu, en 2005, la somme de 457 €à titre de jetons de présence de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

**TABLEAU RECAPITULATIF POUR L'EXERCICE 2005  
DES DELEGATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL  
EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

Objet de la délégation	Délégation d'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission contre numéraire d'actions nouvelles ou par incorporation de créances, réserves, bénéfices ou de l'élévation de la valeur nominale
Validité de la délégation	Accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2001 Douzième résolution Pour une durée de cinq ans Echéance : 26 juin 2006
Plafond nominal	Porter le capital à un montant maximum de 2 M€
Utilisation au cours de l'exercice 2005	Néant

**OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES  
ET LEURS PROCHES AU COURS DE L'EXERCICE 2005  
SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

<b>Mandataires sociaux</b>	<b>Achat</b>	<b>Vente</b>	<b>Prix moyen</b>
----------------------------	--------------	--------------	-------------------

SABETON Administrateur	10.723		82,36 €
---------------------------	--------	--	---------

<b>Personnes liées</b>	<b>Achat</b>	<b>Vente</b>	<b>Prix moyen</b>
------------------------	--------------	--------------	-------------------

à M. Claude GROS Directeur Général Délégué	451	451	79 €
---	-----	-----	------

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2001	2002	2003	2004	2005
<b><u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u></b>					
Capital social	919.612	919.612	919.612	919.612	919.612
Nombre d'actions émises	201.228	201.228	201.228	201.228	201.228
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b><u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	268.181	247.040	228.899	194.852	203.779
Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés	4.617.905	535.066	1.905.984	(214.759)	1.980.096
Impôt sur les bénéfices	0	2.210	162.577	142.970	0
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	5.507.168	214.240	1.137.635	832.791	(2.122.913)
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b><u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u></b>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov.	22,95	2,65	8,66	(1,78)	9,84
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	27,37	1,06	5,65	4,14	(10,55)
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b><u>IV. PERSONNEL</u></b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale	55.532	60.938	63.877	63.609	64.899
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..)	24.156	27.603	29.107	28.994	29.298

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU POUR CE QUI  
CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION  
ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 19 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Pierre BELUZE

**COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005**

**BILAN**

(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2005			31.12.2004
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
<i>Actif immobilisé</i>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	256	252	4	56
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	808	-	808	819
Constructions	308	292	16	290
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	3	3	-	1
Autres	49	48	1	3
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Titres de participations	1 493	-	1 493	1 443
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés et prêts	1	-	1	1
	<b>2 918</b>	<b>595</b>	<b>2 323</b>	<b>2 613</b>
<i>Actif circulant</i>				
<b>CREANCES</b>				
Avances et acomptes versés sur commande	1	-	1	10
Clients et comptes rattachés	29	5	24	5
Autres	4 553	12	4 541	1 298
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	20 605	2	20 603	21 632
<b>DISPONIBILITES</b>	1	-	1	3
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	7	-	7	7
	<b>25 196</b>	<b>19</b>	<b>25 177</b>	<b>22 955</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>28 114</b>	<b>614</b>	<b>27 500</b>	<b>25 568</b>



<b>P A S S I F</b>	<b>31.12.2005</b>	<b>31.12.2004</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	920	920
Prime d'émission, d'apport	653	653
Ecart de réévaluation	425	425
Réserves :		
réserve légale	92	92
réserves réglementées	-	11 315
autres	15 165	47
Report à nouveau	-	2 971
Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-) perte)	(2 123)	833
Provisions réglementées	4	53
	<b>15 136</b>	<b>17 309</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>11 931</b>	<b>7 837</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	11	11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78	64
Dettes fiscales et sociales	292	287
Autres dettes	41	48
Produits constatés d'avance	11	12
	<b>433</b>	<b>422</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>27 500</b>	<b>25 568</b>

**COMPTE DE RESULTAT**  
(en milliers d'euros)

	31.12.2005	31.12.2004
Montant du chiffre d'affaires	204	195
Production stockée	-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	9	7
	<b>213</b>	<b>202</b>
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	(5)	(5)
Autres achats et charges externes	(328)	(307)
Impôts, taxes et versements assimilés	(14)	(16)
Salaires et traitements	(65)	(64)
Charges sociales	(29)	(29)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(66)	(83)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(5)	(5)
Autres charges	(2)	(2)
	<b>(514)</b>	<b>(511)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(301)</b>	<b>(309)</b>
Produits financiers :		
produits de participations	38	46
autres intérêts et produits assimilés	29	28
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	473	428
	<b>540</b>	<b>503</b>
Charges financières :		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	-	-
Pertes sur créances liées à des participations	-	-
	-	-
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>540</b>	<b>503</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>239</b>	<b>194</b>
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	1 001	32
sur opérations en capital	1 008	4 315
reprises sur provisions et transferts de charges	97	1 344
	<b>2 106</b>	<b>5 691</b>
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion	(1)	(28)
sur opérations de capital	(333)	(4 811)
dotations aux amortissements et provisions	(4 134)	(70)
	<b>(4 468)</b>	<b>(4 909)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(2 362)</b>	<b>782</b>
Impôts sur les bénéfices	-	(143)
Total des produits	2 859	6 396
Total des charges	(4 982)	(5 563)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(2 123)</b>	<b>833</b>

## **Annexe aux comptes sociaux exercice 2005**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ces comptes ont été arrêtés le 18 avril 2006 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 96,54 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

### **FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

\* La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier prévoyant, en contrepartie, un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1984, la convention signée en 1940. Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie,

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie. La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2005, à la somme de 1.266 K€ en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté toutes les demandes de la Compagnie, à l'exception de la demande d'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation. L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a, d'une part, procédé au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat, et, d'autre part, porté à 11 M€ la provision qui figurait dans ses comptes au 31 décembre 2004 pour 7,8 M€

\* La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait du non respect par l'Etat de ses engagements et des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels la Compagnie avait signé des promesses de vente. Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision favorable à la Compagnie lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier au cours de l'exercice, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

\* Cessions d'actifs immobiliers dégageant une plus-value avant impôt de 723 K€

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
  - . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
  - . indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

A compter de cet exercice, il est fait application du règlement CRC-2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés et du règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs. Compte tenu de la méthode prospective utilisée qu'est la réallocation des valeurs nettes comptables, le changement de règlement comptable n'a aucune incidence significative sur les comptes de l'exercice.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, détenue à 99,80 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2005. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

## METHODES COMPTABLES

### *Immobilisations incorporelles*

Elles comprennent l'usufruit des terrains vendus en nue-propriété amorti sur cinq ans.

### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions ..... 20 ans
- . Agencements des constructions ..... 5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles ..... 3 à 10 ans

### *Immobilisations financières*

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir et évaluée sur la base de la valeur boursière pour les titres cotés.

### *Créances et dettes*

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

### **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Les cours retenus pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute sont :

- . le cours moyen de décembre pour les titres cotés,
- . la valeur liquidative pour les sicav et les fonds communs de placement.

### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2005 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective.

### **Provisions réglementées**

Elles correspondent à l'écart de réévaluation sur la valeur d'usufruit des terrains. Cette provision est reprise selon le même rythme d'amortissement que celui pratiqué sur l'usufruit des terrains.

### **Notes sur le bilan et le compte de résultat**

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

#### **Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE**

	<b>31.12.2004</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31.12.2005</b>
<b>VALEURS BRUTES</b>				
Immobilisations incorporelles .....	256	-	-	256
Immobilisations corporelles .....	1.536	6	373	1.168
Immobilisations financières				
- dont titres.....	1.443	50	-	1.493
- dont dépôts de garantie .....	1	-	-	1
<b>TOTAL DES VALEURS BRUTES .....</b>	<b>3.236</b>	<b>56</b>	<b>373</b>	<b>2.918</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>				
Immobilisations incorporelles .....	201	51	-	252
Immobilisations corporelles .....	422	14	93	343
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS .....</b>	<b>623</b>	<b>65</b>	<b>93</b>	<b>595</b>

Compte tenu de la situation actuelle du marché, des transactions intervenues et des discussions en cours, il a été estimé que le patrimoine immobilier de la société avait au 31 décembre 2005 une valeur de marché au moins égale à la valeur figurant au bilan.

#### **Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

	<b>31.12.2005</b>	<b>31.12.2004</b>
<b>SICAV monétaires</b>		
CIC Union + .....	8.507	10.672
AXA Eonia .....	12.079	10.862
LFI VALOR Portzamparc .....	-	81
<b>Parts</b> .....	<b>18</b>	<b>18</b>
<b>Intérêts à recevoir sur VMP</b> .....	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>20.605</b>	<b>21.634</b>

L'écart entre les valeurs d'acquisition et les valeurs estimées au 31 décembre 2005 fait ressortir une moins-value latente de 2 K€ qui fait l'objet d'une provision.

### Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2004 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

### Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

	31.12.2005	31.12.2004
Valeur brute des terrains avant réévaluation.....	383	394
Réserve de réévaluation.....	425	425
Valeur brute des terrains après réévaluation.....	808	819

### Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2005 .....</b>	<b>17.309</b>
<b>Variations en cours d'exercice :</b>	
- Résultat de l'exercice .....	(2.123)
- Variation des provisions réglementées.....	(50)
<b>Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2005 avant affectation du résultat.....</b>	<b>15.136</b>

### Note 6 - ETAT DES PROVISIONS

	31.12.2004	Augmentations	Diminutions	31.12.2005
Provisions pour dépréciations :				
. provision pour dépréciation clients .....	5	5	5	5
. provision pour dépréciation débiteurs divers	20	-	8	12
. provision pour dépréciation VMP .....	2	-	-	2
Provisions pour risques :				
. provision sur participation de l'Etat .....	7.796	3.161	-	<sup>(1)</sup> 10.957
. provision sur créances Jacquier .....	40	-	<sup>(2)</sup> 40	-
. provision dommages et intérêts versés par l'Etat	-	972	-	972
Provisions pour indemnités de départ en retraite	1	-	-	1
Provisions réglementées .....	53	-	49	4
<b>TOTAL DES PROVISIONS.....</b>	<b>7.917</b>	<b>4.138</b>	<b>102</b>	<b>11.953</b>

(1) cf paragraphe faits significatifs

(2) provision utilisée

## Note 7 – ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
<b>POSTES DU BILAN</b>			
Immobilisations financières.....	1.493	49	1.444
Emprunts et dettes financières divers .....	10	2	8

## Note 8 - CREANCES ET DETTES

### A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 433 K€ est exigible à moins d'un an, à l'exception de la dette de 135 K€ correspondant à la taxe de 2,5 % sur la réserve spéciale des plus-values à long terme payable en 2007. Ces dettes sont essentiellement constituées de dettes fiscales et sociales pour 292 K€, de dettes fournisseurs pour 78 K€ et d'autres dettes pour 63 K€

### B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an, à l'exception des créances douteuses. Les principales créances sont :

- la somme de 3.095 K€, correspondant à la somme réglée par la Compagnie en exécution du jugement du 27 octobre 2005, qui reste comptabilisée en créance sur l'Etat à l'actif du bilan et est compensée par une provision pour risques du même montant, tant que les procédures afférentes à ce litige ne sont pas terminées,
- la somme de 1.266 K€ correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête de Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

## Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

. dettes fournisseurs .....	58
. dettes fiscales et sociales .....	10
. autres dettes .....	10
	<hr/>
	78

Montant des charges constatées d'avance :

. éléments d'exploitation .....	7
---------------------------------	---

Produits à recevoir :

. créances clients et comptes rattachés.....	2
. autres créances.....	17
. intérêts courus sur valeurs mobilières de placement .....	1
	<hr/>
	20

Produits constatés d'avance :

. éléments d'exploitation.....	11
--------------------------------	----

## Note 10 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

---

	<b>31.12.2005</b>
Dommages et intérêts versés par l'Etat (provisionnés à 100 %) .....	972
Produits sur cession des immobilisations corporelles .....	1.003
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées.....	(279)
Provision pour risques et charges exceptionnels .....	(4.134)
Produits exceptionnels divers .....	130
Charges exceptionnelles diverses .....	(54)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL.....</b>	<b>(2.362)</b>

---

## Note 11 - ENGAGEMENTS DONNES

Suite à la cession des ETS JACQUIER :

- Garantie d'actif net expirant le 31 décembre 2007.
- La provision de 40 K€comptabilisée au 31 décembre 2004 dans le cadre de l'engagement de rachat des créances clients des ETS JACQUIER a été reprise au cours de l'exercice compte tenu de la signature d'une transaction avec les ETS JACQUIER moyennant le paiement de la somme de 50.000 € à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

## Note 12 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 1,8 K€

Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2005.

## Note 13 - EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2005, deux personnes.



## FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2005

	CIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD 53, av Jean Moulin 34500 BEZIERS	PARNY 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
<b>(en milliers d'euros)</b>		
Capital .....	1.054	50
Réserves .....	6.695	-
Quote-part du capital détenue (en %).....	10,54	99,80
Valeur comptable brute des titres détenus.....	1.443	49
Valeur comptable nette des titres détenus .....	1.443	49
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés.....	-	-
Montant cautions et avals donnés par la société ...	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice H.T. ....	347	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice .....	513	(5)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice.....	38	-

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I- Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose l'absence de conséquence significative entraînée par l'application pour la première fois du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.
- le point suivant exposé dans la note « faits significatifs de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels qui concerne la provision pour risque de 11 millions d'euros relative aux titres exécutoires délivrés à votre société par le Receveur Général des Finances et dont la validité est contestée en justice par votre société.

## **II- Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté notamment sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations retenues. En ce qui concerne la provision pour risque de 11 millions d'euros à laquelle il est fait référence précédemment, relative au litige opposant votre société à l'Etat, nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles cette provision a été constituée et à examiner les informations relatives au risque concerné et son évolution.

Nos travaux d'appréciation du montant de cette provision ont porté sur les modalités retenues et l'évaluation qui en résulte.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 19 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Pierre BELUZE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

1. En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions autorisées au cours de l'exercice.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

**Première convention**

Nature et objet

Convention de prestations de services avec la société SABETON.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention pour la réalisation par la société SABETON de prestations administratives comptables et juridiques pour le compte de votre société, moyennant un montant d'honoraires de 122 K€ hors taxes par an, ramené à 45,7 K€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 compte tenu de la diminution des travaux administratifs.

La somme de 45,7 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2005.

**Deuxième convention**

Nature et objet :

Refacturation par la société SABETON du coût de la Direction Générale.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 12 décembre 2000 a nommé Monsieur Claude Gros, Directeur Général de la société à compter du 1er janvier 2001 et pour une durée indéterminée. Votre Conseil d'Administration du 25 juin 2002, qui a nommé ce dernier Directeur Général Délégué dans le cadre de la mise en harmonie des statuts avec la loi NRE du 15 mai 2001, a par ailleurs reconduit cette convention.

Au titre de son mandat social, sa rémunération brute mensuelle a été fixée à 3 K€ et est refacturée majorée des charges sociales « au franc le franc », par la société SABETON à votre société.

La somme de 51,8 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2005.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

2. Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-240 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. La convention suivante n'a pu être autorisée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2005 du fait que tous les administrateurs sont concernés et de l'interdiction faite dans ce cas par la loi de participer au vote sur l'autorisation sollicitée.

### **Avec la société SABETON**

Votre conseil d'administration a autorisé l'acquisition auprès de la société SABETON, de 498 actions de la SAS PARNY, au prix auquel ces titres figuraient au bilan de la société SABETON, soit 49,5 K€

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 19 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Pierre BELUZE

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Affectation du résultat.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.

### PROJETS DE RESOLUTIONS

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte de 2.122.912,63 euros.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration

d'affecter au compte " autres réserves" s'élevant à .....15.164.969,70 €

- la perte de l'exercice s'élevant à ..... - 2.122.912,63 €

qui s'élèvera, après cette affectation à : .....13.042.057,07 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**  
Société Anonyme au capital de 919.611,96 euros  
R.C.S. LYON B 542 079 124

*Siège social*

34, route d'Ecully -BP 94 - 69573 DARDILLY CEDEX  
Tél : 04.72.52.22.00 - Fax : 04.78.66.04.38 - Email : [crau@sabeton.fr](mailto:crau@sabeton.fr)